

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

	Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON-EN-FOREZ	Délibération n° D20262707-10 Du 27 juillet 2026 TARIFS CANTINE
---	---	---

Nombre de membres				Date de la convocation	22.07.2026
Afférents au conseil municipal	15			Date d'affichage	22.07.2026
En exercice	15				
Qui ont pris part à la délibération	12	Pouvoir	2		

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H – DELORME D – DESSALCE S – CHATAING P – MAILLET-BERT P – SANTORO B – BONNEVAUX V – PITAVY A – CHABRIER C – DAURELLE T – GALLON S – BOUREILLE C – RIVAL N – DE CAESTECKER M – MEY L (12)

Absents avec pouvoir : PITAVY A - MEY L (2)

Absents sans pouvoir : CHABRIER C (1)

Secrétaire : Sandrine DESSALCES

TARIFS CANTINE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que depuis 2023 les tarifs de la cantine n'ont pas été revus alors que sur la même période la maison de retraite a augmenté ses tarifs, pour les passer de 6.76 € à **7.65 €**. Les tarifs pratiqués actuellement par la commune sont les suivants :

Repas enfant : 4.50 €

Repas adulte : 9 €

Soit une prise en charge par le budget de la commune de 3.15 € par repas, soit pour environ 5 300 repas une charge de près de 17 000 €, sans compter les charges de personnel et autres fournitures.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir statuer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents, avec 10 voix pour, 3 contre et 1 abstention :

- **Décide de revoir les tarifs de la cantine comme suit, applicable dès la rentrée de septembre 2026 :**

Repas enfant	5 €
Repas adulte	9 €

- **Autorise** le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à Usson-en-Forêt, le mardi 28 juillet 2026.



Hervé BÉAL, Maire	Sandrine DESSALCES, secrétaire de séance
-------------------	--